



ARRETE N°2025T1005

ARRETE **Portant permis de stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Le Lysianthus en date du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement du mardi 21 octobre 2025 à 8h45 au samedi 1er novembre 2025 à 19h15 devant le n°20 rue du Poudouvre (trottoir et chaussée) à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 octobre 2025 à 8h45 au samedi 1er novembre 2025 à 19h15 il est accordé au demandeur un permis de stationnement devant le n°20 rue du Poudouvre (trottoir et chaussée) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Du mardi 21 octobre 2025 à 8h45 au samedi 1er novembre 2025 à 19h15 le stationnement de tout véhicule, excepté les marchandises du demandeur, est interdit devant le n°20 rue du Poudouvre (trottoir et chaussée).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 17 octobre 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON

